

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2016

Délibération n° 2016 – 13/12/2016 – 14

*Conventions relatives à la gestion des pensions de retraites dans le cadre
d'un pôle mutualisé (PETREL)*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 1^{er} décembre 2016

Après en avoir délibéré

Approuve avec 28 voix pour (unanimité) :

les conventions relatives à la gestion des pensions de retraites dans le cadre d'un pôle mutualisé (PETREL).

Dijon, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Conventions

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



CONVENTION ETABLIE ENTRE

L'Université de Bourgogne – Esplanade Erasme BP 27877, 21078 DIJON CEDEX
Représentée par son président, Alain BONNIN

Et

L'Université de Franche-Comté – 1 rue Claude Goudimel, 25030 BESANCON CEDEX
Représentée par son président, Jacques BAHY

Et

L'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, 26 rue de l'Épitaphe CS 51813 –
25030 BESANCON CEDEX
Représentée par son directeur, Bernard CRETIN

Et

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard – 90010 BELFORT CEDEX
Représentée par son directeur, Ghislain MONTAVON

Et

Agrosup Dijon – 26 boulevard Docteur Petitjean BP 87999 – 21079 DIJON CEDEX
Représentée par son directeur, François ROCHE-BRUYN

Et

LA COMUE UBFC, 32, Avenue de l'Observatoire 25 000 BESANCON
représentée par son Président, Monsieur Nicolas CHAILLET

Dans le cadre de la réforme de la gestion des dossiers de pension, la présente convention doit permettre aux établissements cosignataires de se conformer aux instructions ministérielles afin d'accroître l'efficacité de la liquidation des pensions et de mettre en place l'automatisation de celle-ci. L'objectif étant d'assurer aux agents des établissements concernés un service de qualité.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de la création d'un service universitaire mutualisé de gestion des pensions (pôle PETREL) pour les établissements d'enseignement supérieur suivants : Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, Agrosup Dijon et la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté.

Ce service est rattaché à la direction des ressources humaines de l'Université de Franche-Comté.

Article 2 – missions du pôle PETREL

Les missions du pôle PETREL sont :

- informer et former les gestionnaires RH des établissements sur la réglementation et son évolution en matière de pension pour permettre une information locale des usagers,
- constituer les dossiers d' « Estimation Indicative Globale » (EIG) dans le logiciel PENSION par intégration des données des SIRH ou par saisie de celles-ci,
- enregistrer les données liées à la retraite dans le logiciel « PENSION » puis à terme de vérifier les informations accessibles dans le portail PETREL, au moment de la demande de départ en retraite, et de réaliser des simulations financières permettant l'aide à la décision des agents,
- instruire les demandes de pension et constituer les dossiers de pension,
- être le correspondant unique du Service de Retraites de l'Etat (SRE) en tant qu'interface entre le SRE et les services de gestion RH des établissements cosignataires notamment en matière de complètement des Comptes Individuels Retraite (CIR), de demande des pièces justificatives et de qualité des données saisies dans les SIRH,
- participer à la mise en place et à la coordination du contrôle interne relatif à la qualité des données retraite.

Les agents concernés sont les agents fonctionnaires de l'Etat affectés dans les établissements cosignataires.

Article 3 – fonctionnement du pôle PETREL

Préalablement à la mise en service du pôle PETREL, les établissements cosignataires auront déterminé en commun les règles de fonctionnement entre leurs services de ressources humaines et le pôle PETREL et un calendrier de transfert de l'activité, en accord avec les services rectoraux.

Article 4 – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans. A l'issue de la période de trois ans, une nouvelle convention devra être signée.

A la demande d'un des établissements cosignataires, la présente convention peut être modifiée par avenant ou faire l'objet d'une demande de résiliation en le signifiant trois mois avant la date d'expiration souhaitée. Toute demande de résiliation ne pourra être formulée qu'après la première période de trois ans.

Article 5 – engagements respectifs des cosignataires

Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera résiliation de plein droit par accord de l'ensemble des autres parties actives. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Article 6 – règlement des éventuels différends

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Besançon sera compétent.

Fait à Besançon, le

Alain BONNIN
Président de l'Université de Bourgogne

Jacques BAHY
Président de l'Université de Franche-Comté

Bernard CRETIN
Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure
De Mécanique et des Microtechniques

Ghislain MONTAVON
Directeur de l'Université de Technologie
de Belfort-Montbéliard

François ROCHE-BRUYN
Directeur d'Agrosup Dijon

Nicolas CHAILLET
Président de la COMUE Université de
Bourgogne Franche-Comté



CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE MOYENS ETABLIE ENTRE

L'Université de Bourgogne – sise Esplanade Erasme BP 27877, 21078 DIJON CEDEX
Représentée par son président, Alain BONNIN

Et

L'Université de Franche-Comté – sise 1 rue Claude Goudimel, 25030 BESANCON CEDEX
Représentée par son président, Jacques BAH

Dans le cadre de la réforme de la gestion des dossiers de pension, la présente convention doit permettre aux établissements cosignataires de se conformer aux instructions ministérielles afin d'accroître l'efficacité de la liquidation des pensions et de mettre en place l'automatisation de celle-ci. L'objectif étant d'assurer aux agents des établissements concernés un service de haute qualité.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de la création d'un service universitaire mutualisé de gestion des pensions (pôle PETREL) pour les établissements d'enseignement supérieur suivants : Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, Agrosup Dijon et la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté.

Ce service relève de la direction des ressources humaines de l'Université de Franche-Comté.

Article 2 – missions du pôle PETREL

Les missions du pôle PETREL sont :

- informer et former les gestionnaires RH des établissements sur la réglementation et son évolution en matière de pension pour permettre une information locale de premier niveau des usagers,
- constituer les dossiers d' « Estimation Indicative Globale » (EIG) dans le logiciel PENSION par intégration des données des SIRH ou par saisie de celles-ci,
- enregistrer les données liées à la retraite dans le logiciel « PENSION » puis à terme de vérifier les informations accessibles dans le portail PETREL, au moment de la demande de départ en retraite, et de réaliser des simulations financières permettant l'aide à la décision des agents,
- instruire les demandes de pension et constituer les dossiers de pension,
- être le correspondant unique du Service de Retraites de l'Etat (SRE) en tant qu'interface entre le SRE et les services de gestion RH des établissements cosignataires notamment en matière de complètement des Comptes Individuels Retraite (CIR), de demande des pièces justificatives et de qualité des données saisies dans les SIRH,
- participer à la mise en place et à la coordination du contrôle interne relatif à la qualité des données retraite.

Les agents concernés sont l'ensemble des agents fonctionnaires de l'Etat affectés dans les établissements cosignataires.

Article 3 – Modalités financières

L'Université de Bourgogne s'engage à payer à l'université de Franche Comté l'équivalent du coût moyen d'un poste de catégorie B. Ce coût est conforme au coût moyen défini par le ministère. Il s'établit pour l'année 2016 à 48986€ (Saenes classe normale). Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après transmission de la facture par l'université de Franche-Comté à l'université de Bourgogne. Pour les années incomplètes (année de signature de la convention par exemple) la facture est calculée sur la base du prorata temporis.

Article 4 – personnels du pôle PETREL

Le choix des personnels recrutés dans le service mutualisé est assuré par le service des Ressources Humaines de l'Université de Franche-Comté dans le cadre d'un recrutement interne ou externe. Ces agents seront soumis aux conditions de travail et de rémunération en vigueur à l'Université de Franche-Comté. Ils sont rémunérés par l'université de Franche-Comté.

Article 5 – fonctionnement du pôle PETREL

Préalablement à la mise en service du pôle PETREL, les établissements cosignataires auront déterminé en commun les règles de fonctionnement entre leurs services de ressources humaines et le pôle PETREL par

la rédaction d'une procédure et d'un calendrier de transfert de l'activité, en accord avec les services rectoraux.

Article 6 – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans. Le pôle PETREL commencera à prendre en charge les premiers dossiers en fonction du calendrier retenu à l'article 5. A l'issue de la période de trois ans, une nouvelle convention devra être signée.

A la demande d'un des établissements cosignataires, la présente convention peut être modifiée par avenant ou faire l'objet d'une demande de résiliation en le signifiant trois mois avant la date d'expiration souhaitée. Toute demande de résiliation ne pourra être formulée qu'après la première période de trois ans. La dénonciation de la convention, sa non reconduction par voie d'avenant ou par signature d'un nouveau texte met fin de facto à la participation au pôle PETREL l'établissement.

Article 7 – engagements respectifs des cosignataires

Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera résiliation de plein droit. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Article 9 – règlement des éventuels différends

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Besançon sera compétent.

Fait à Besançon, le

Alain BONNIN
Président de l'Université de Bourgogne

Jacques BAHY
Président de l'Université de Franche-Comté